



Décision individuelle n°2023-0028 du 12/02/23
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du Groupement pastoral du Bougès, formulée par Monsieur PIT, Président, reçue complète en date du 22 novembre 2022 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 23 janvier 2023,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes *Favoriser l'agriculture* et notamment sa mesure 5.1.4,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'association du Groupement Pastoral du Bougès, dont le siège est sis [redacted]
dont le représentant légal est M.PIT, Président

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : captage partiel d'une source avec création d'une tranchée pour installation d'abreuvoirs
- *localisation des travaux* : Lozère/ commune de Cassagnas / lieu-dit les Crozes bas / parcelles [redacted] localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - ne pas modifier l'emprise du point d'eau existant à la source : ni en surface, ni en profondeur ;

2-2 - suivre le tracé prévu (voir carte en annexe). Il fait environ 25 mètres linéaires ;

2-3 - respecter la profondeur de 80 centimètres pour la tranchée et le volume de 4 mètres³ pour la cuve tampon ;

- 2-4 - installer le robinet qui empêche le gel dans le tuyau au niveau de la crépine et pas au niveau de la vanne ;
- 2-5 - mis à part les tuyaux et les abreuvoirs, ne pas utiliser de matériaux en plastique. Par exemple, aucune bâche étanche ;
- 2-6 - ne pas passer sur la zone mouillée située sous le point d'eau existant avec les engins utilisés ;
- 2-7 - empêcher le débordement au niveau des abreuvoirs ;
- 2-8 - le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;
- 2-9 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Claire REMILLIEUX / claire.remillieux@cevennes-parcnational.fr/ 06 79 95 33 19 ;
- 2-10 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 12/02/2023

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGICE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Cassagnas
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2022-2110)

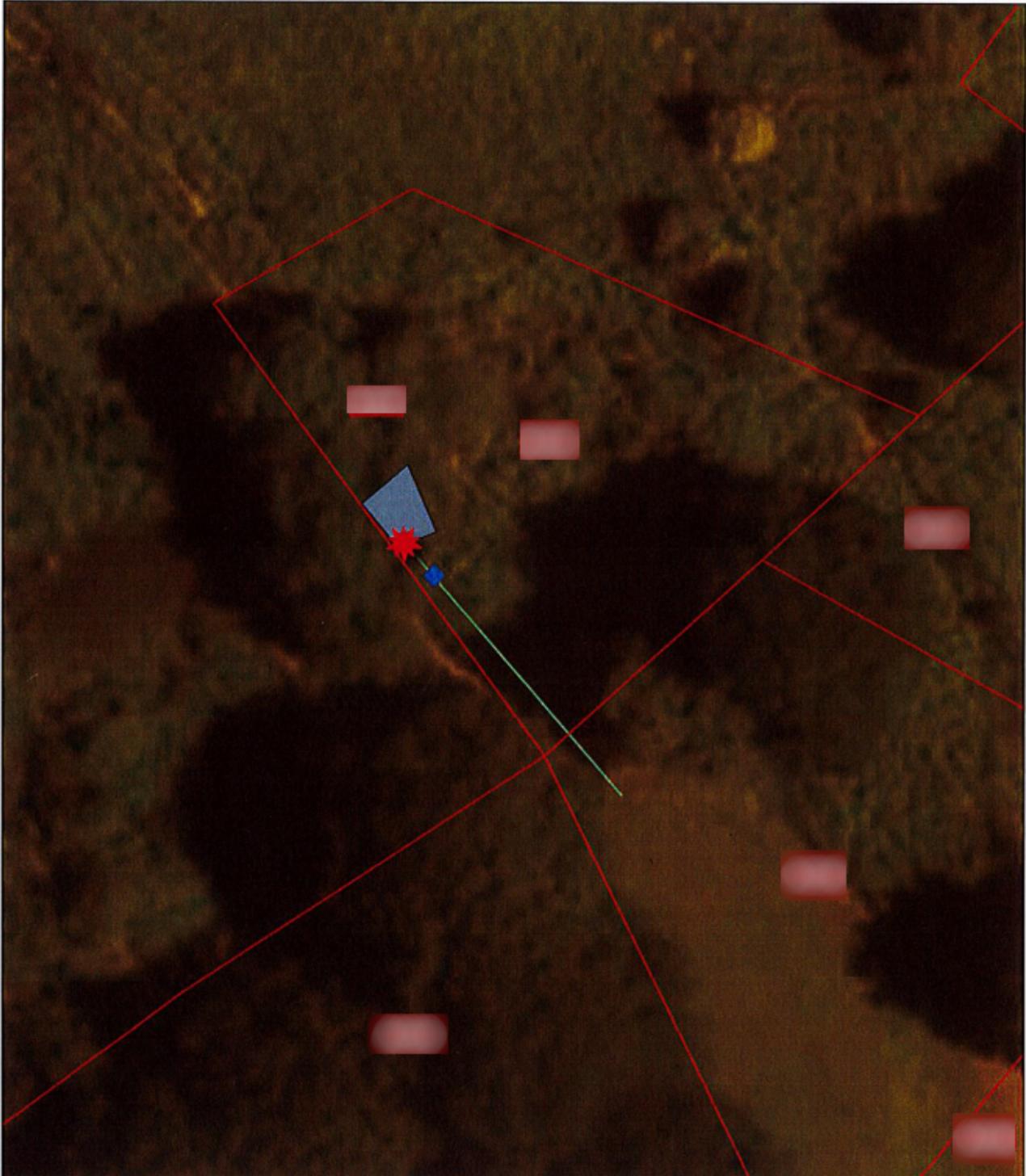


Parc national des Cévennes



Groupement pastoral du Bougès - 2023
Autorisation aménagement source et
création de tranchée

CARTE



- Bassin existant
- Crépine et robinet antigel
- Cuve et vanne vers abreuvoirs
- Tranchée 80cm sur 25m

N
▲
1:400

Sources : PNC / Édition : 2022_demande_abreuvoir / © PnC - 25-01-2023

